



**EDA ALIÉNOR**  
École des avocats

Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats

## Conditions générales de vente

L'inscription aux formations proposées par l'EDA ALIENOR vaut adhésion aux présentes conditions générales.

### Attestation et contrôle de présence

La délivrance de l'attestation de présence étant subordonnée à la justification de présence en formation et au paiement des droits d'inscription, l'EDA ALIENOR se réserve le droit de procéder à des contrôles aléatoires de présence aux formations. C'est sur la base de ce contrôle aléatoire que seront établies les attestations de présence.

Vous remettrez cette attestation au Bâtonnier de votre Ordre en fin d'année, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, à l'exception du Barreau de Bordeaux qui les reçoit directement.

### Evaluation

Une fiche d'évaluation est envoyée à chaque participant dans son espace intranet personnel. Elle est à compléter et retourner à l'EDA ALIENOR. Cette fiche est importante car elle permet la préparation de votre prochain programme de formation.

### Annulation

Toute annulation doit être formulée par email au plus tard 72h ouvrées avant la formation, pour être acceptée. Une confirmation d'annulation vous est alors adressée. En deçà de ce délai, le montant des droits d'inscription restera dû à l'EDA ALIENOR.

Dans le cas des formations prises en charges soit par le barreau ou par l'article 91, les mêmes délais d'annulation sont applicables. A défaut d'annulation, la formation sera facturée à son tarif habituel.

L'EDA ALIENOR se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation qui ne compterait pas un nombre d'inscrits suffisant. En ce cas, l'avocat en sera informé par mail et indiquera par retour, à l'EDA ALIENOR s'il ne peut maintenir son inscription à la nouvelle date. Sans retour de sa part, son inscription sera confirmée.